

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL

DU 10 SEPTEMBRE 2013

- Présidence:** M. le président Marcel Maurer
- Présents:** M. le vice-président Benoît Fournier, Mmes et MM. les conseillers Laurence Casays, Florian Chappot, Christophe Clivaz, Grégoire Dayer, Pierre-Christian de Roten, Cyrille Fauchère, Raphaël Marclay, Bernard Métrailler, Nadine Pardo et Philippe Varone
- Excusés:** Mme la conseillère Dominique Roux-Elsig, MM. les conseillers Vincent Pellissier et Nicolas Rossier
- PV pris:** M. Philippe Ducrey, secrétaire municipal
-

Ordre du jour

1. Création d'une zone réservée
2. Divers

CRÉATION D'UNE ZONE RÉSERVÉE

Le conseil reçoit M. Damien Gross pour la création d'une zone réservée au lieu dit Saint-Georges.

Au terme de cette présentation, le conseil prend la décision suivante, et demande au service de procéder à sa publication dans le prochain bulletin officiel :

« Création d'une zone réservée

Le conseil municipal rend notoire qu'il a décidé en séance du 10 septembre 2013, de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 19 LcAT et 27 LAT, les parcelles Nos 1386, 1387, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1431, 1432 et 1433 folios 22, zone centre III, au lieudit "Saint-Georges". Coord. 2'593'980/1'120'580.

Le but poursuivi est de modifier la zone centre III en zone vieille ville (art. 96 du règlement communal des constructions et des zones).

10.9.2013

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre, ou qui compromette, la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée, entre en force dès publication dans le bulletin officiel de la décision du conseil municipal. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions ».

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

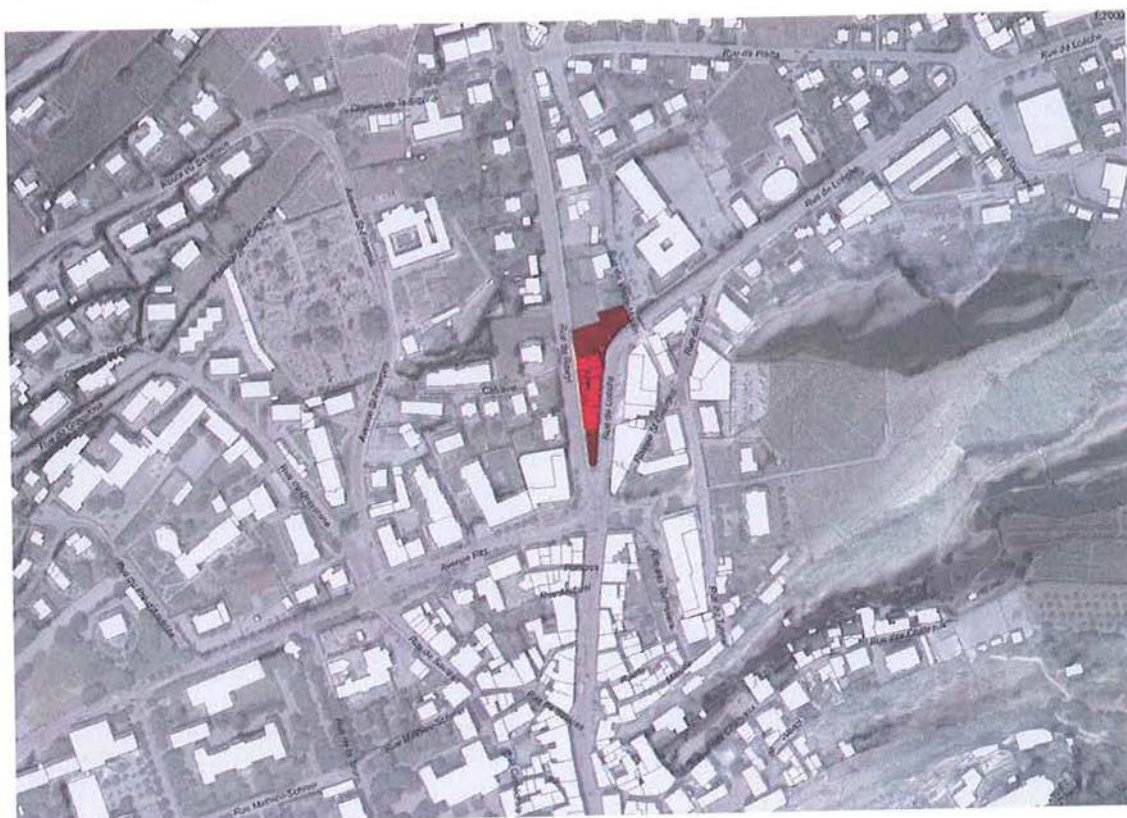
Le Secrétaire

Marcel Maurer

Philippe Ducrey



Déclaration d'une zone réservée au lieudit Saint-Georges



situation du secteur...

1. Contexte

En date du 10 septembre 2013, le Conseil municipal de la Ville de Sion a déclaré une zone réservée au lieudit Saint-Georges sur les parcelles n° 1386, 1387, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1431, 1432 et 1433

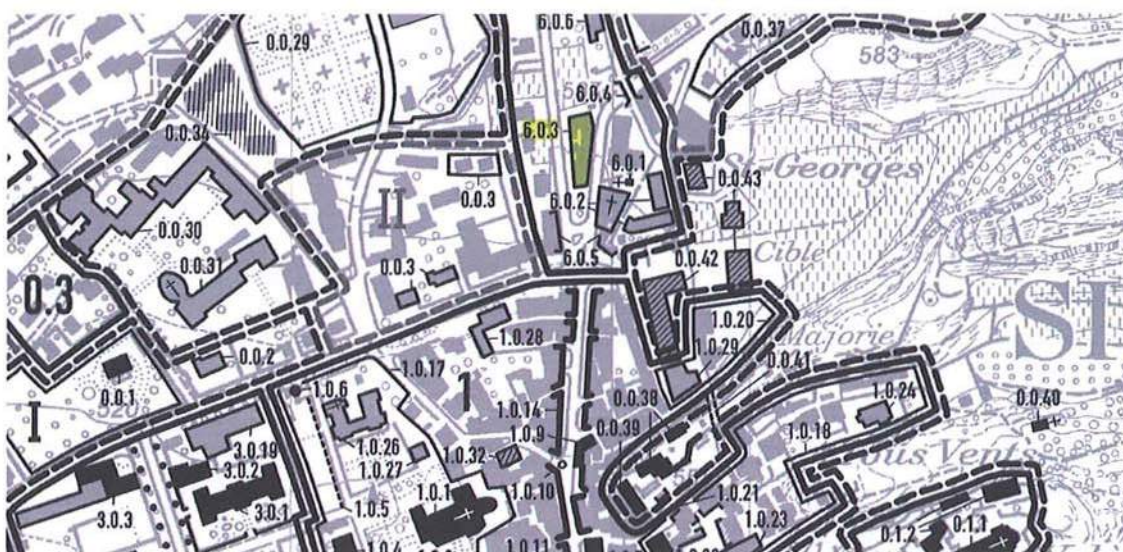
Le secteur s'inscrit en continuité du bâti de la vieille ville, le long de l'axe historique du Grand-Pont et de la Sionne, entre les rues du Rawyl et de Loèche, dans la frange qui sépare la ville patrimoniale de son extension nord.

Cette décision s'appuie sur une série de considérations portant sur ce secteur et plus généralement sur la prise en considération par la Ville de Sion de son patrimoine, qu'il soit bâti ou non. Les principes posés, par la Ville de Sion, en termes d'aménagement du territoire, nécessitent que cette dernière soit très attentive à la qualité des vides accompagnants une plus forte densité.

1.1 L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) Site d'importance ISOS ayant une valeur de situation.

Le bâtiment d'habitation bénéficie d'une situation privilégiée et constitue un des éléments les plus marquants du tissu bâti à la rue du Vieux-Moulins dont le front Ouest est également visible depuis la rue du Rawyl.

Le secteur fait, d'après l'inventaire des sites construits ISOS, partie intégrante du périmètre 6, tissu constitué à partir du 19^{ème} siècle, mais surtout au 20^{ème} siècle, dans le prolongement du Grand-Pont. Ce tissu bénéficie, toujours d'après l'ISOS, de l'objectif de sauvegarde C préconisant la sauvegarde du caractère.



1.2 L'inventaire du patrimoine bâti

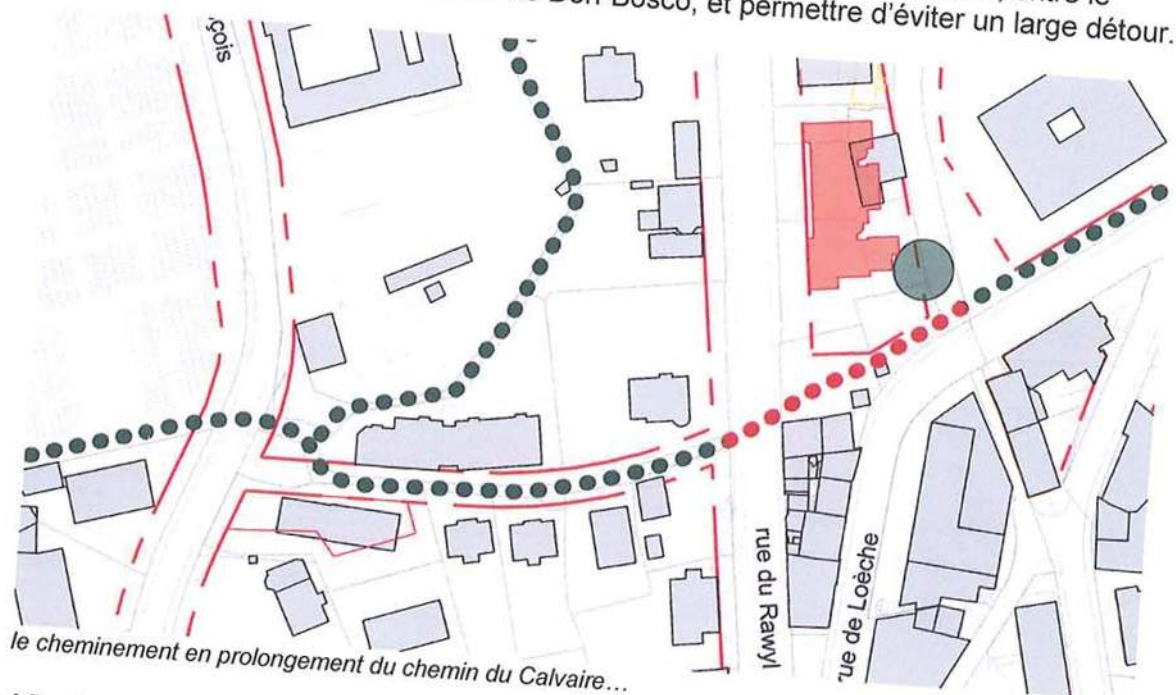
Consciente de l'importance de son patrimoine bâti et de la pression qui est exercée sur ce dernier, la Ville de Sion a décidé d'établir un inventaire communal du patrimoine bâti du 20^{ème} siècle, inventaire qui est en cours de finalisation et comprend, à ce jour, plus de 200 objets répartis sur le territoire (y compris Salins).



Cet inventaire a permis de mettre en évidence que l'îlot de bâti ancien se constituant en pointe entre la rue du Rawyl et la rue de Loèche devait être rattaché au périmètre vieille ville puisque s'inscrivant dans le prolongement de la rue du Grand-Pont. Le temple protestant ainsi que l'école figurent également à l'inventaire et renforcent encore la composition en lui donnant une valeur d'ensemble.

1.2 la mobilité douce et les alignements

Le plan d'alignements en vigueur doit permettre de compléter (tronçon en rouge sur le plan) un cheminement est-ouest en prolongement du chemin du Calvaire, entre le cimetière St-François et le secteur de Don-Bosco, et permettre d'éviter un large détour.



Afin de préserver la possibilité de rejoindre les deux quartiers et un vide important (permettant d'articuler le bâti contemporain à venir et le bâti ancien à conserver), les parcelles (n° 1386 et 1387) jouxtant au nord sont intégrées dans le périmètre de la zone réservée. Cette « respiration » est d'autant plus importante qu'elle se situe à l'entrée nord de la Ville et en continuité de la zone de protection du Couvent des Capucins.

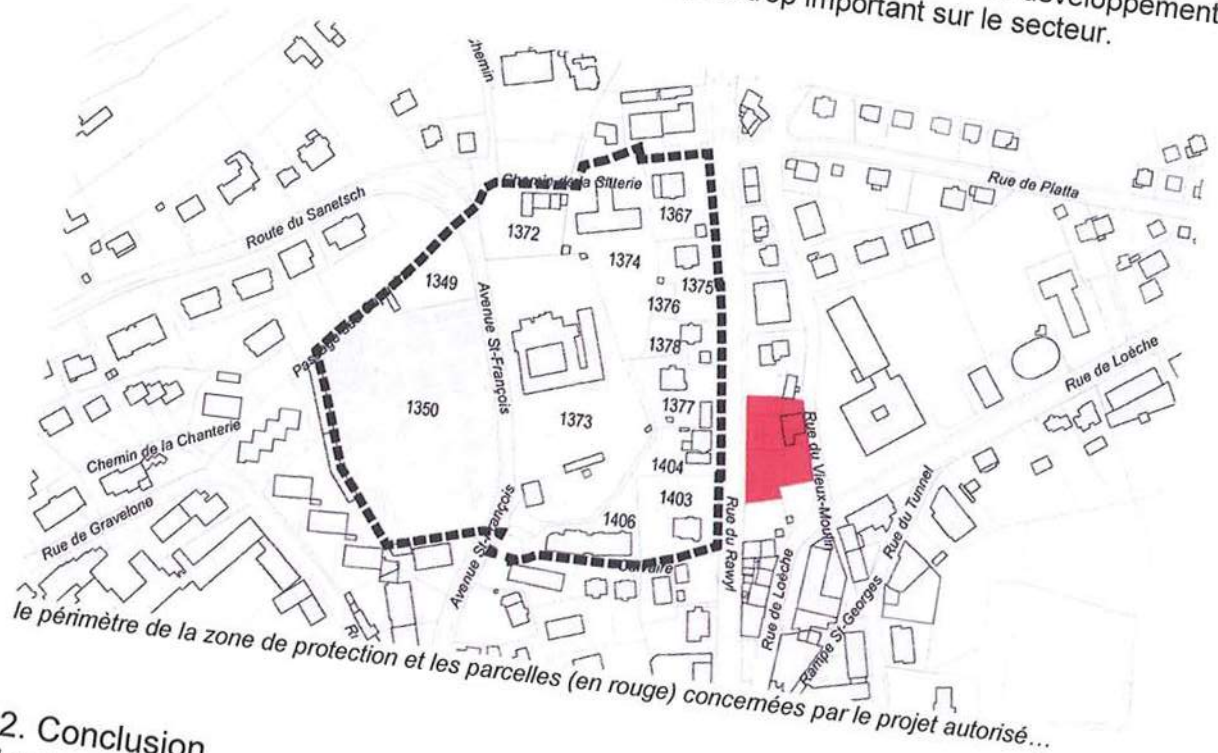


1.3 la zone réservée du couvent des Capucins

En date du 22 novembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Sion a déclaré une zone réservée aux lieux dits Chanterie et Capucins dans le but de créer une zone de protection des alentours du couvent des Capucins, objet patrimonial d'importance fédérale.

La démarche visant la préservation du contexte du couvent, permet également la mise en valeur du côté ouest de l'entrée de ville nord, aujourd'hui encore occupé par des gabarits moyens sis au milieu d'une importante végétation.

L'autre front de la rue du Rawyl est soumis à une très forte pression de développement dont un projet, pas encore réalisé, aura un impact trop important sur le secteur.



2. Conclusion

La zone réservée de St-Georges est nécessaire à la définition d'une frange permettant la transition entre le bâti historique de la ville et celui plus dense de son extension nord.

C'est fort de tous les éléments et réflexions évoqués ci-avant que le Conseil municipal déclare la zone réservée au lieudit Saint-Georges afin de rattacher ce secteur à la zone vieille ville, dont le processus mis en place pour cette dernière permettra de garantir les buts fixés pour ce lieu.

3. Publication au bulletin officiel

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique :

Création d'une zone réservée

Le conseil municipal rend notoire qu'il a décidé en séance du 10 septembre 2013 de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les parcelles Nos 1386, 1387, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1431, 1432 et 1433 folios 22, zone centre III, au lieudit "Saint-Georges". Coord. 2'593'980/1'120'580.

Le but poursuivi est de modifier la zone centre III en zone vieille ville (art. 96 du règlement communal des constructions et des zones).

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre, ou qui compromette, la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée entre en force dès la présente publication. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

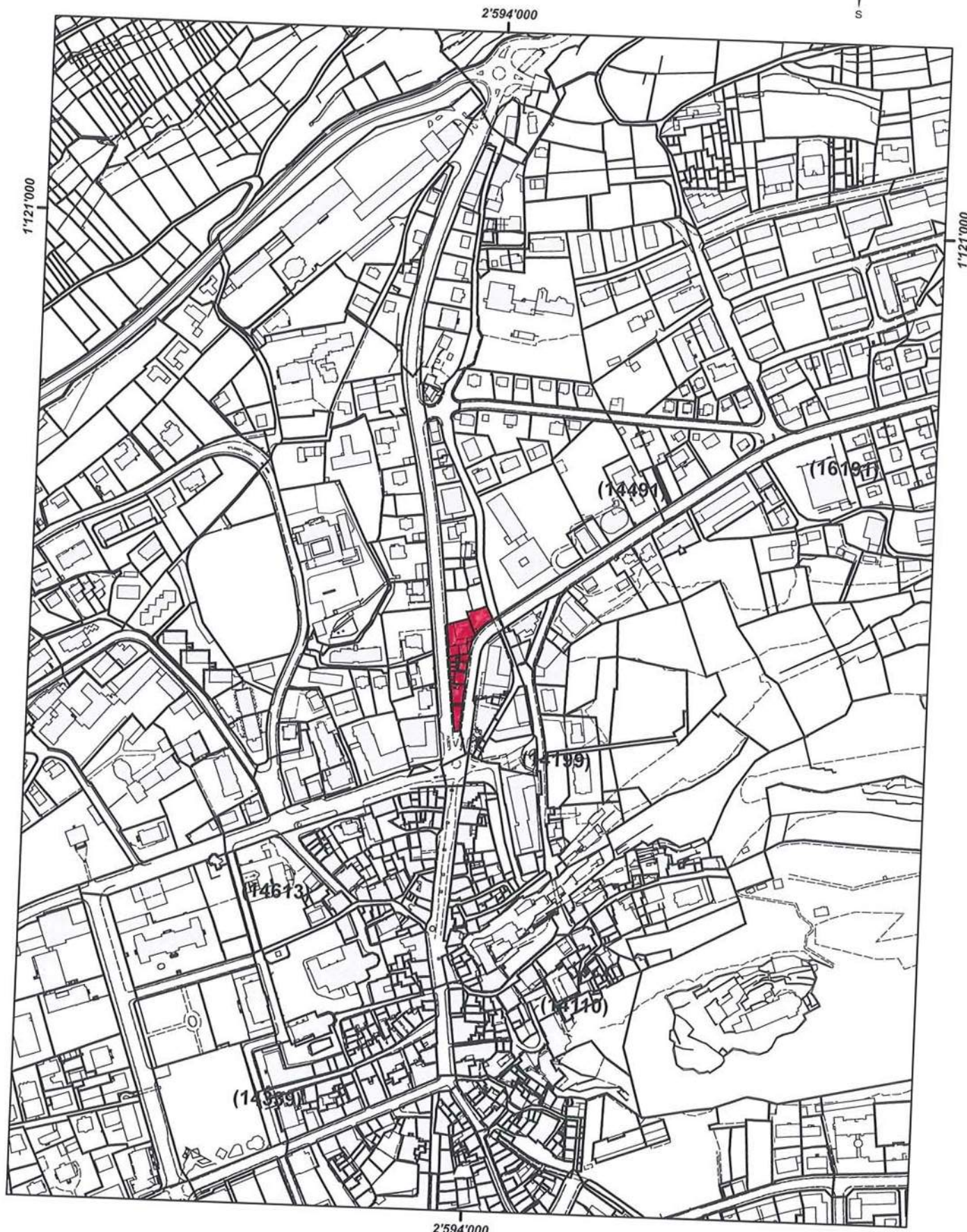
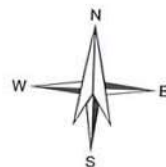
Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les 30 jours dès la présente publication auprès de l'hôtel de ville. Il peut être pris connaissance des plans déposés les lundis, mercredis et vendredis, de 9 à 12 h au bureau des Enquêtes du Service de l'Edilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2^{ème} étage.

Sion, le 13 septembre 2013

Ville de Sion

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1:5'000



L'exactitude des limites et des surfaces n'est pas garantie.

Copie à usage interne.



VILLE DE SION
Service de l'Edilité

N° de dossier	2013-275	Parcelle	1386, 1387, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1431, 1432, 1433
Type	Demande d'autorisation de construire	Folio	22
Zone	Centre III	Rue	
Description	Prioritaire	Lieu	

Objet	Zone réservée pour une durée de 24 mois (zone centre III en zone vieille ville)
-------	---

Bulletin officiel	N°37 du 13.09.2013
Requérant	Ville de Sion Rue du Grand-Pont 12 1950 Sion
Architecte	

Coordonnées : 2593980 : 1120580

Plan 1 :5000 avec point rouge pour la parcelle concernée

2013-275

**A l'administration du Bulletin officiel de Sion
pour être inséré dans le Bulletin officiel No 37 du 13 septembre 2013**

Nous vous saurions gré de bien vouloir publier intégralement les textes que nous vous soumettons, notamment ici Ville de Sion, Service de l'édilité, et de respecter notre mise en page.

**Ville de Sion
Mise à l'enquête**

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique :

Création d'une zone réservée

Le conseil municipal rend notoire qu'il a décidé en séance du 10 septembre 2013 de déclarer zone réservée, pour une durée de 24 mois, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les parcelles Nos 1386, 1387, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1431, 1432 et 1433 folio 22, zone centre III, au lieudit « Saint-Georges ». Coord. 2593980/1120580.

Le but poursuivi est de modifier la zone centre III en zone vieille ville (art. 96 du règlement communal des constructions et des zones).

A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre, ou qui compromette, la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée entre en force dès la présente publication pour une durée de 24 mois.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les 30 jours dès la présente publication auprès de l'hôtel de ville. Il peut être pris connaissance des plans déposés les lundis, mercredis et vendredis, de 9 à 12 h au Bureau des enquêtes du Service de l'édilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2^{ème} étage.

Sion, le 13 septembre 2013